



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

Paris, le 26 mars 2008

Le Directeur

Madame, Monsieur,

La convention de mise à disposition de personnels établie en 2005 entre la CDC et la CANSSM a prévu dans son article 4 que les agents concernés sont « collectivement mis à disposition, à compter du 1^{er} mai 2005, pour une durée de trois ans, renouvelable selon les conditions du statut pour les personnes qui en relèvent ».

A la suite de notre réunion du 17 mars et après un examen approfondi du dossier, je vous informe que les mises à disposition auprès de la CANSSM feront l'objet, à compter de mai 2008, de conventions individuelles établies avec l'accord des intéressés.

Ces conventions seront établies dès réception des fiches de poste correspondant à la nouvelle organisation de la caisse autonome.

La CANSSM a été informée de cette décision.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jérôme Nanty